



**ARRETE**

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en**

**Master  
2ème année  
Mention Droit des affaires  
Parcours Droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master  
2ème année  
Mention Droit des affaires  
Parcours Droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires**

est composée comme suit :

- Madame Carole HERMON, professeur des universités, présidente de la commission
- Monsieur Gérard JAZOTTES, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

**Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur Général  
de l'Université Toulouse Capitole**

**Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK**

**Fait à Toulouse le 17/04/2025**

